

DEMANDE DE CHEMIN RÉSERVÉ DE LA COURONNE

Un chemin réservé de la Couronne (CRC) est une étroite bande de terre, habituellement de 20,1 mètres (66 pieds) de largeur, qui est située entre des terres de la Couronne cédées ou transférées, ou à l'intérieur de ces terres, et qui est réservée par la Couronne pour permettre l'accès à d'autres terres cédées ou à des terres de la Couronne. Dans certains cas, les routes de portage, les routes charretières, les chemins de forêt, les anciennes routes militaires et quelques anciennes routes publiques peuvent être considérés comme des CRC. Dans bien des cas, aucune véritable route n'a été construite sur les terres réservées, mais elles sont toujours considérées comme des chemins réservés en vertu de *la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*.

Aliénation : Le ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources peut aliéner (céder) les CRC qui ne sont pas nécessaires pour permettre l'accès aux terres et ressources de la Couronne ou à des terres privées. Le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources choisit le mode d'aliénation approprié.

Construction de route : Pour construire sur un CRC, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un terrain adjacent au CRC. La route doit être toujours ouverte au public après sa construction. Le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources (DER) et le ministère des Transports et Infrastructure (MTI) n'assumeront aucune responsabilité pour les réparations ou l'entretien à l'avenir.

DROITS DE DEMANDE

Aliénation : 345,00 \$ non remboursable (300,00 \$ plus 45,00 \$ TVH).
Construction de route: 172,50 \$ non remboursable (150,00 \$ plus 22,50 \$ TVH).

*Les frais sont établis conformément au *Règlement sur l'administration des terres de la Couronne - Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, et ils peuvent être modifiés sans préavis.

PROCESSUS

Votre demande sera examinée par le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources (DER) en consultation avec d'autres organismes gouvernementaux. L'examen peut prendre de 6 à 12 semaines ou parfois plus, selon la nature de la demande.

Permis et autorisations : Le demandeur doit se conformer à toutes les lois municipales, provinciales, fédérales ou des communautés rurales, et doit obtenir notamment tous les permis et autorisations requis, tels qu'un permis de construction, un permis d'exploitation agricole, un permis de modification de cours d'eau ou d'une terre humide, et l'approbation du MTI pour un point d'accès à une route provinciale.

Information : Pour communiquer avec le Centre de services des demandes d'utilisation des terres du DER, composez le 1-888-312-5600 sans frais ou visiter le site http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/Ressources_naturelles.html.

SI VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE

Une fois que la demande aura été évaluée et approuvée, le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources fera parvenir une lettre au demandeur pour lui faire part des autres conditions à remplir, y compris celles qui suivent :

Aliénation :

Plan d'arpentage : L'arpentage doit être réalisé par un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick, et il doit être présenté, approuvé et enregistré par le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources.

Frais de préparation de la concession : 230,00 \$ non remboursable (200,00 \$ plus 30,00 \$ TVH).

Permission de construire

Plan d'arpentage : L'arpentage doit être réalisé par un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick, et il doit être présenté, approuvé et enregistré par le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources.

Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.

Formulaire de demande - chemin réservé de la Couronne

Ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources
Centre de services des demandes d'utilisation des terres
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Adresse de messagerie : 1350, rue Regent, Fredericton (N.-B.) E3C 2G6
Téléphone : 1-888-312-5600 Télécopieur : (506) 457-4802



DEMANDEUR		<i>Veillez écrire en lettres moulées</i>	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle}		Nom ou nom de la société	
Adresse postale (rue, appartement, ville/village, province, code postal)			
Langue préférée de l'utilisateur :		<input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français	Personne-ressource :
Choix de correspondance :		<input type="checkbox"/> Postes Canada <input type="checkbox"/> Courriel	Adresse électronique :
Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Télec.	Cellulaire
État du demandeur :			
<input type="checkbox"/> Personne <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> Société (joindre votre certificat de constitution)			
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :			
Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance (s'il s'agit d'un organisme sans but lucratif) :			
TYPE D'APPLICATION			
<input type="checkbox"/> Aliénation <input type="checkbox"/> Construction			
EMPLACEMENT			
N° d'identification de la parcelle (NID) http://geonb.snb.ca/geonb/		Superficie du terrain (ha)	
NID du terrain adjacent		Longueur et largeur (m)	
DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT			
Décrivez l'utilisation actuel, les services, les commodités et/ou les activités saisonnières situés sur ou à proximité du chemin réservé de la Couronne.			

À COMPLÉTER POUR LA CONSTRUCTION SEULEMENT

Donnez une description détaillée de toute construction ou activité planifiée ou prévue. Indiquez tout ouvrage de franchissement de cours d'eau existants ou nouveaux.

Donnez des précisions quant à l'équipement et au matériel qui seront utilisés.

Décrivez comment les activités prévues peuvent affecter les terrains adjacents, l'environnement ou les environs.

PAIEMENT ET SIGNATURE

Mandat (fait à l'ordre du ministre des Finances)

Chèque (fait à l'ordre du ministre des Finances)

Visa MasterCard

Numéro de la carte de crédit :

Date d'expiration :

Nom indiqué sur la carte de crédit :

Signature du titulaire de la carte :

Oui, je suis âgé de 19 ans ou plus

Signature du demandeur

Date _____ 20 ____

x _____

PIÈCES JOINTES REQUISES

Droits de demande :

Aliénation : 345,00 \$ non remboursable (300,00 \$ plus 45,00 \$ TVH).

Construction de route: 172,50 \$ non remboursable (150,00 \$ plus 22,50 \$ TVH).

Une carte et/ou une photo aérienne : disponible en ligne à <http://geonb.snb.ca/geonb/>

Acte ou données d'arpentage (si disponibles)